

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 22 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux avril à 20 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Michel GIRAUD, Maire.

Etaient présents : Michel GIRAUD, Dominique LANDAIS, Catherine BRUNEAU Victor BARDOUX, Brigitte BALIDAS, Guy CHAUVEL, Régine CHAUDET, Isabelle RAYNAUD, Emmanuel BRUAND, Catherine POIVET, Silvia SEVERINO-RICARDO, Jérémy BEZIER, formant la majorité des membres en exercice conformément aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés : François BENATRE qui a donné procuration à Victor BARDOUX, Jean-Luc BESNIER, Guylaine RIBEMONT qui a donné procuration à Brigitte BALIDAS, Nathalie GERBOUIN, Emmanuel CHAIGNON, Isabelle CORNU

Absents : Patrick CAPLAIN

Il a été procédé, en exécution de l'article L.2121-15 du code précité, à l'élection d'un Secrétaire de séance. Madame Silvia SERVERINO-RICARDO ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Convocation du 16 avril 2024

Nombre de membres en exercice : 19

Quorum de l'assemblée : 10

Nombre de membres titulaires présents à l'ouverture de la séance : 12

Absents ayant donné pouvoir écrit de vote : 2

VOTANTS : 14

Monsieur Michel GIRAUD, maire, propose d'inscrire un nouveau point à l'ordre du jour : « Classement de voies dans le réseau de voies communales ». A l'unanimité, le conseil municipal accepte d'ajouter ce dossier.

Monsieur le Maire ouvre la séance

ORDRE DU JOUR

- *Approbation du procès-verbal de la séance du 25mars 2024*
- *Décisions modificatives budgétaires*
- *Pacte financier et fiscal communautaire – Versement de l'attribution de compensation à la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier*
- *Travaux de voirie 2024 – Choix de l'entreprise*
- *Demande de subvention au titre du FCATR 2024-2026 – Volet 2 Voirie*
- *Travaux bâtiments communaux – Audits énergétiques*
- *Personnel communal*
- *Bilan des dépenses scolaires Ecole « Le Trait d'Union » - Année 2023*
- *Participation de la commune dans le cadre de la convention avec l'OGEC de l'école Ste Marie de GENNES-LONGUEFUYE*
- *OGEC de Château-Gontier – Demande de participation financière au titre de l'année 2023/2024*
- *Tarifs des salles pour l'année 2025*
- *Questions diverses*

1 – Approbation du procès-verbal de la séance du 25 mars 2024

Délibération n° 2024-034

Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à approuver le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 25 mars 2024

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **approuve** le procès-verbal du 25 mars 2024

2 – Décisions modificatives budgétaires

Délibération n° 2024-035

Une erreur matérielle s'est glissée lors de la préparation budgétaire. Pour les cessions, au stade des prévisions budgétaires, les écritures afférentes doivent apparaître à la ligne 024 en recette d'investissement. Aussi, aucune prévision budgétaire ne peut être inscrit au compte 7751 ; ce compte ne sera mouvementé que lors des écritures comptables et n'apparaîtra qu'au compte administratif.

De ce fait, Monsieur le Maire propose d'apporter des modifications budgétaires comme suit :

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES PRAIRIES

Décision modificative n° 1

Section de fonctionnement

Dépenses

Art 605 (Travaux) - 23 427.00 €

Recettes

Art 757361 (Déficit pris en charge par la commune) - 23 427.00 €

BUDGET PRINCIPAL

Décision modificative n° 1

Section de fonctionnement

Dépenses

Art 65736211 (Déficit Lot Les Prairies) - 23 427.00 €

Art 023 (Virement à la section investissement) - 48 573.00 €

Recettes

Art 7751 (Cession mairie) - 72 000.00 €

Section d'investissement

Dépenses

Art 231-72 (Travaux de voirie) + 2 808.00 €

Recettes

Art 021 (Virement de la section fonctionnement) - 48 573.00 €

Art 13461-88 (DETR 2024) - 10 619.00 €

Art 13251-107 (Subvention PLU) - 10 000.00 €

Art 024 (Cession mairie) + 72 000.00 €

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité **accepte** les ouvertures de crédits mentionnées ci-dessus.

3 – Pacte financier et fiscal communautaire – Versement de l’attribution de compensation à la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier

Délibération n° 2024-036

Par délibération en date du 26 février 2013, la communauté de communes du pays de Château-Gontier a mis en œuvre un nouveau pacte financier et fiscal avec un dispositif de révision annuelle automatique des attributions de compensation.

Vu le tableau du pacte fiscal de l’année 2024 présenté par la communauté de communes du pays de Château-Gontier, la commune de Gennes-Longuefuye doit reverser la somme de 50 776 €.

Après avoir entendu l’exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après délibération, à l’unanimité :

- **Accepte** de verser 50 776 € au titre de l’attribution de compensation 2024
- **Précise** que cette somme est inscrite au budget de l’exercice 2024 à l’article 739211

4 – Travaux de voirie 2024 – Choix de l’entreprise

Délibération n° 2024-037

Une consultation a été lancée auprès de 4 entreprises pour les travaux de voirie 2024 avec des travaux en option :

- Travaux 2024
 - o Point à temps
 - o Bicouche :
 - VC n° 2 sur Longuefuye (4 830m²)
 - Rue des Sports place comprise (800 m²)
 - VC n° 5 sur Gennes (3 960 m²)
 - Chemin de la Malonnière (1 500 m²)
- Travaux en option
 - o Bicouche :
 - Chemin La Landellerie (750 m²)
 - Chemin La Réhoraie (1 350 m²)
 - Chemin La Pinoterie (600 m²)

Seules 3 entreprises ont répondu :

Entreprises	CHAZE	CHARIER	EUROVIA	PIGEON TP
Base Montant HT	59 223.50 €	Non répondu	52 897.30 €	45 519.70 €
Option Montant HT	73 938.50 €		62 266.30 €	54 132.70 €

Monsieur Victor BARDOUX, maire délégué et 3^{ème} adjoint chargé de la voirie, présente les différents devis et précise que la prévision budgétaire pour les travaux de voirie 2024 est fixé à 50 000 € HT sur la partie investissement.

Au vu des offres, il est proposé :

- D’effectuer tous les travaux de voirie y compris ceux mentionnés en option.
- De soustraire du devis, le balayage des voies sauf celui de la Rue des Sports
- De retenir l’entreprise PIGEON, mieux-disante

Après avoir examiné les différentes propositions énoncées par Monsieur Victor BARDOUX et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Retient** l'entreprise PIGEON pour un montant HT de 52 444 € soit :
 - o 10 142.60 € HT de point à temps (fonctionnement)
 - o 42 301.40 € HT de travaux de voirie (investissement)
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le marché et tous documents relatifs à ces travaux.

5 – Demande de Fonds Communautaire d'Aménagement du Territoire Rural (FCATR 2024-2026 – Volet 2 : Voirie)

Délibération n° 2024-038

La Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier a mis en place un Fond Communautaire d'Aménagement du Territoire Rural pour la période 2024-2026 avec un volet « Voirie » destiné aux 15 communes pour l'entretien de leur voirie.

Une enveloppe annuelle de 20 100 € est allouée à la commune de Gennes-Longuefuye.

Comme tous les ans, le conseil municipal a prévu budgétairement des crédits pour réaliser des travaux de voirie afin de maintenir en bon état son réseau routier communal.

Considérant que la commune envisage de réaliser cette année des travaux sur la voirie communale à hauteur de 42 301.40 € HT soit 50 761.68 € TTC, Monsieur le Maire propose de solliciter l'octroi du FCATR au titre du volet 2 : Voirie

Le plan financier des travaux de voirie pour l'année 2024 s'articule comme suit :

Nom du financeur	Montant
Communauté de Communes - FCATR	20 100.00 €
Commune - Autofinancement	30 661.68 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Approuve** l'opération « Travaux de Voirie 2024 », telle décrite ci-dessus, le montant de l'investissement s'élevant à la somme de 42 301.40 € HT
- **Statue** favorablement sur le plan prévisionnel de financement précité
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, l'attribution d'une subvention d'un montant de 20 100 €, s'inscrivant dans le cadre du volet 2 du F.C.A.T.R
- **Approuve** le règlement du FCATR
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter toutes autres aides financières mobilisables, susceptibles de compléter le financement de cette opération, telles que présentées ;
- **Donne** à Monsieur le Maire tout pouvoir pour effectuer toutes démarches et signer toutes pièces afférentes au présent dossier.

6 – Travaux bâtiments communaux – Audits énergétiques

Délibération n° 2024-039

Avant de programmer des travaux de rénovation énergétique dans certains bâtiments, il a été conseillé d'effectuer un audit énergétique.

De ce fait, des devis ont été demandés auprès de 3 bureaux d'études pour réaliser un audit énergétique sur 2 bâtiments communaux :

- Salle de Longuefuye – 5 rue de la Gare
- Commerce et logement (Vivéco) – 8 rue Division Leclerc

Seuls 2 bureaux d'études ont répondu dont leurs offres se résument comme suit :

BUREAUX D'ETUDE	SALLE DE LONGUEFUYE	LOGEMENT VIVECO	COMMERCE VIVECO
M3E – La Suze	1 600.00 € HT	1 200.00 € HT	700.00 € HT
LCA - Laval	1 575.00 € HT	650.00 € HT	1 012.50 € HT

Après avoir pris connaissance des devis et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Accepte** le principe d'effectuer un audit énergétique à la salle de Longuefuye et au logement du commerce Vivéco
- **Retient** le bureau d'études LCA de Laval pour un montant global de 2 225.00 € HT :
 - o 1 575 € HT pour la salle de Longuefuye
 - o 650 € HT pour le logement

7 – Personnel communal

7-1 MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE TEMPS DE TRAVAIL Délibération n° 2024-040

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un poste administratif permanent à temps non complet (24 heures hebdomadaires) afin d'assurer au mieux la gestion administrative de la commune.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires

Vu de l'avis favorable du Comité Social Territorial rendu le 15 mars 2024

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **décide** à l'unanimité :

- **De supprimer**, à compter du 1^{er} juillet 2024, le poste permanent administratif à temps non complet (24 heures hebdomadaires).
- **De créer**, à compter de cette même date, d'un poste permanent administratif (poste ouvert aux adjoints administratifs et rédacteurs) à temps complet soit 35 heures hebdomadaires
- **De modifier** le tableau des emplois à compter du 1^{er} juillet 2024 tel que présenté en annexe
- **D'inscrire** les crédits suffisants au budget de l'exercice

7-2 AVANCEMENT DE GRADE – CREATION D'EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE Délibération n° 2024-041

Monsieur le Maire rappelle que le grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe est accessible soit par concours ou par voie d'ancienneté ;

Un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet (30 heures) peut prétendre à cet avancement de grade à compter du 1^{er} juin 2024.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial rendu le 19 avril 2024

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, **décide** :

- **De modifier** le tableau des emplois en supprimant le poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe pour le transformer en poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} juin 2024.
- **D'inscrire** les crédits suffisants au budget de l'exercice

8 – Bilan des dépenses scolaires Ecole « Le Trait d'Union » - Année 2024

Le conseil municipal prend connaissance des dépenses de fonctionnement et d'investissement pour l'école publique « Le Trait d'Union » accueillant 96 élèves au 1^{er} janvier 2023.

- Dépenses de fonctionnement = 110 668.52 €
- Dépenses d'investissement = 715.79 €

Ce qui représente un coût total par élève de :

- Elève maternelle : 2 462.67 €
- Elève élémentaire : 446.03 €

avec un coût de fonctionnement de

- Elève maternelle : 2 446.35 €
- Elève élémentaire : 443.43 €

9 – Participation de la commune dans le cadre de la convention avec l'OGEC de l'école Sainte-Marie de GENNES-LONGUEFUYE

9-1 VERSEMENT DU SOLDE DE LA PARTICIPATION DE L'ANNEE 2023

Délibération n° 2024-042

Vu la convention en date du 9 Mai 2019

Vu les effectifs au 1^{er} janvier 2023

Après avoir pris connaissance du bilan de l'école publique « Le Trait d'Union » pour l'année 2023

Considérant que le coût de fonctionnement d'un élève publique en 2023 est :

- Elève maternelle : 2 446.35 €
- Elève élémentaire : 443.43 €

La participation de la commune pour l'année 2023 s'élève à 55 334.28 € pour les enfants domiciliés à GENNES-LONGUEFUYE :

- maternelles 17 x 2 446.35 €	=	41 587.95 €
- primaires 31 x 443.43 €	=	13 746.33 €

Deux acomptes ont été déjà versés à l'OGEC au titre de l'année 2023 pour un montant total de 58 411.74 €.

L'OGEC doit reverser à la commune le trop-perçu soit : 3 077.46 €

Après avoir pris connaissance de tous ces éléments et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la participation de l'année 2024 attribuée à l'OGEC
- **Dit que** le trop versé, soit 3 077.46 €, sera déduit du 1^{er} acompte de l'année 2024

9-2 VERSEMENT D'ACOMPTES POUR L'ANNEE 2024

Délibération n° 2024-043

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Vu la convention en date du 9 mai 2019
- Vu la participation de la commune de GENNES-LONGUEFUYE pour l'année 2023 fixée à 55 334.28 €

Conditions spécifiques

Les associations Longennoises bénéficient une fois par an d'une des salles de la commune gratuitement.

La salle de St Aignan est mise gratuitement aux **associations Longennoises** lors :

- des concours de belote,
- des réunions d'information

La salle de St Aignan est mise gratuitement pour les activités proposées par EDI.

Lors des sépultures des administrés, les familles disposent de la salle gratuitement.

La casse vaisselle reste à la charge du locataire et sera facturée selon les tarifs fixés par le Conseil municipal en date du 1er juillet 2019 ou à la vue d'une facture.

Lors de la réservation, un chèque d'arrhes **30%** du montant de la location est demandé aux locataires et encaissé par la commune

Une semaine avant la location : demande d'un chèque caution de **300 euros** + attestation d'assurance responsabilité civile. Ce chèque sera détruit par la mairie si les locaux et extérieurs de la salle sont rendus propres et sans dégradations. Dans le cas contraire, la Commune se réserve le droit d'encaisser ce chèque après en avoir averti le locataire.

Forfait ménage (cuisine ou salle non rendues propres) : **40.00 € de l'heure**

11-2 SALLE DES FETES DE GENNES

Délibération n° 2024-046

	ANNEE 2025
Vin d'honneur (verres compris)	67.00 €
Réunions Organisme hors commune (salle)	23.00 €
Salle sans cuisine et sans vaisselle	128.00 €
Salle avec cuisine et sans vaisselle 1 journée : du Vend 16 h 30 au Dim 5 h matin ou du Sam 16 h 30 au lundi 5 h matin Week-end (du Vend 16 h 30 au Dim 20 h)	206.00 € 295.00 €
Location vaisselle (par personne) (gratuite pour les associations communales)	0.50 €
Concours de cartes (par jour) – Association Hors Commune	75.00 €
Tri (Tarif par bac) - Bac jaune (pénalité en cas de tri mal effectué)	30.00 €

Conditions spécifiques

Les associations Longennoises bénéficient une fois par an d'une des salles de la commune gratuitement.

La salle des Fêtes de Gennes est mise gratuitement aux **associations Longennoises** lors :

- de la Fête locale,
- des concours de belote,
- des réunions d'information

Lors des sépultures des administrés, les familles disposent de la salle gratuitement.

La casse vaisselle reste à la charge du locataire et sera facturée selon les tarifs fixés par le Conseil municipal en date du 1er juillet 2019 ou à la vue d'une facture.

Lors de la réservation, un chèque d'arrhes **30%** du montant de la location est demandé aux locataires et encaissé par la commune

Une semaine avant la location : demande d'un chèque caution de **500 euros** + attestation d'assurance responsabilité civile.

Ce chèque sera détruit par la mairie si les locaux et extérieurs de la salle sont rendus propres et sans dégradations. Dans le cas contraire, la Commune se réserve le droit d'encaisser ce chèque après en avoir averti le locataire.

Forfait ménage (cuisine ou salle non rendues propres) : **40.00 € de l'heure**

11-3 SALLE DE LONGUEFUYE

Délibération n° 2024-047

		ANNEE 2025
GRANDE SALLE + PETITE SALLE	Réunion demi-journée/ vin d'honneur (verres compris) & Réunion organisme hors commune	83.00 €
	Salle avec cuisine <i>Journée :</i> <i>du Vend 16h au Dim 5h matin</i> <i>ou du Sam 16h au Lundi 5h du matin</i> Week End <i>du Vend 16 h au Dim 20 h</i>	250.00 €
	Saint Sylvestre	328.00 €
	Concours de cartes (par jour)	75.00 €
PETITE SALLE	Vin d'honneur (verres compris)	39.00 €
	Réunion (hors commune)	50.00 €
	Journée sans cuisine	73.00 €
	Tarif ADMR	23.00 €
Location de vaisselle par personne (gratuite pour les associations communales)		0.50 €
Tri - Bac jaune (pénalité en cas de tri mal effectué)		30.00 €

Association Longennoise

1 fois par an : gratuité d'une des salles de la commune.

St sylvestre organisée par une association communale **125 € (+ 45 € si petite salle)**

Salle Gratuite Classes de GENNES

Fête Locale

Activités organisées par les enseignants (arbre de Noël – carnaval ...)

Location matériel supplémentaire (repas au-delà de 250 personnes)

Gratuit pour les associations communales

Location de table **3.00 €** la table

Location de chaises **1.00 €** la chaise

Chèque d'arrhes de 30% du montant de la location versé à la réservation.

Chèque caution demandé 8 jours avant la location :

1 300 € + attestation d'assurance responsabilité civile

14 – Classement de voies dans le réseau des voies communales (domaine public) - Parcelle cadastrée section 138 AH n° 76 (question non inscrite à l'ordre du jour)

Délibération n° 2024-049

Vu le code général des collectivités territoriales, en son article L.2121-29

Vu l'article L.2334-1 à L.2334-23 du code général des collectivités territoriales

Vu l'article L141-3 du Code de la Voirie routière qui précise que le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal.

Considérant que la parcelle cadastrée section 138 AH n° 76 appartenant à la commune est une impasse permettant aux riverains d'accéder à leur terrain et qu'il y a lieu de la classer dans le domaine public de la commune.

Monsieur le Maire expose que le tableau de classement des voies communales peut-être modifié pour incorporer cette nouvelle voie à savoir :

Adresse	Contenance – mètres linéaires
Impasse de la Poste (138 AH n° 76)	11 ml
Total Voirie	11 ml

Considérant que cette voie,

- est de la propriété de la commune et affectée à la circulation publique
- Que son classement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation

Considérant que le tableau de classement des voies communales peut-être modifié pour incorporer les nouvelles voies.

Considérant l'obligation de déclarer auprès des services de la Préfecture, la longueur de voirie communale mise à jour, compte tenu du classement de nouvelles voies dans le domaine public communal.

Considérant que le mode de calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement s'appuyant en particulier sur le critère concernant la longueur de la voirie communale.

Au regard des éléments exposés, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **D'approuver** l'actualisation du linéaire de voirie communale à 36 383 mètres linéaires au lieu de 36 372 ml en 2023 (Voir tableau en annexe)
- **De décider** le classement de la parcelle cadastrée section 138 AH n° 76 dans le réseau de la voirie communale (voies à caractère de rue)

- **De demander** la dénumérotation des parcelles mentionnées ci-dessus
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à déclarer ce nouveau linéaire auprès du service du cadastre et des services de la Préfecture pour le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal adopte la proposition du Maire.

Questions diverses

⇒ *Inspection de l'Environnement – Service départemental de la Mayenne*

Un inspecteur de l'environnement préconise une réunion avec M. LECUREUR, de la communauté de communes du pays de Château-Gontier, la DDT (police de l'eau), le conseil municipal et lui-même pour un point sur les différents plans d'eaux de la commune.

⇒ *Enquête publique – aliénation d'une partie du chemin rural n° 23 (PN 21)*

Monsieur le maire donne lecture d'un courrier de la Fédération pour l'Environnement de la Mayenne dans le cadre de l'aliénation d'une partie du chemin rural n° 23, courrier qui sera remis au commissaire enquêteur.

Le conseil municipal en prend note.

⇒ *Projet éolien*

La cour administrative d'appel de Nantes a émis un avis favorable au projet éolien. Cependant, compte tenu de la fin de commercialisation du modèle de turbine, un porter à connaissance sera déposé pour entériner un changement de modèle de turbine.

⇒ *Zéro Artificialisation Nette (ZAN)*

Une réunion sera prévue pour définir les zones ZAN courant mai-juin avec tous les membres du conseil municipal.

⇒ *Inondation Chemin de la Harmonière*

Un administré a transmis des photos pour informer la mairie des inondations dans le chemin de la Harmonière. Une visite sur place sera effectuée en présence des riverains.

⇒ *Salle polyvalente – Plaques de cuisson*

Il n'existe plus de pièce du fourneau à gaz installé dans la cuisine de la salle polyvalente.

Une réflexion doit être menée pour savoir si ce matériel doit être remplacé par un piano de cuisson électrique ou à gaz.

⇒ *Dates à retenir*

- | | |
|--|--|
| - Jeudi 16 mai à 20 h 30 | Commission périscolaire |
| - Lundi 27 mai à 20 h 30 | Réunion conseil municipal |
| - Jeudi 20 juin à 9 h 30 à Ernée | Assemblée Générale statutaire annuelle |
| - Vendredi 28 juin à 8 h 30 à l'Espace Mayenne à Laval | Forum des énergies locales avec TE 53 |

Monsieur le Maire clôt la séance à vingt-trois heures.

La secrétaire de séance
Silvia SEVERINO-RICARDO

Le Maire
Michel GIRAUD